

technologie industrielle et le Programme de productivité de l'industrie de défense. Dans le cadre de ces programmes, le gouvernement fournit à l'industrie une aide financière pour des projets spéciaux de recherche et de développement scientifiques et dans certains cas, les sociétés doivent rembourser à l'État les fonds qui leur ont été prêtés avancés en vertu de ces programmes; au moment où la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques est entrée en vigueur, ces deux programmes permettaient d'accorder à l'industrie des fonds destinés uniquement à la recherche et au développement scientifiques. Mais depuis lors, ils ont été modifiés afin d'inclure également le financement de la mise en production des produits nouvellement conçus par la recherche et le développement. L'objet de cet amendement est donc d'assurer qu'un remboursement quelconque effectué à l'égard des dépenses de mise en production ne permettra pas d'obtenir une subvention en vertu de cette loi.

Le sénateur Cameron: Pouvez-vous nous donner une idée du pourcentage des dépenses qui pourraient être classées comme dépenses de mise en production?

M. Douglas: Je ne peux vous citer aucun pourcentage fondé sur notre expérience passée. L'un des programmes que j'ai mentionnés n'a d'ailleurs été amendé qu'au mois de janvier dernier, et jusqu'à présent, nous n'avons accordé aucune subvention à l'industrie pour des dépenses de mise en production. Je suppose néanmoins que le pourcentage pourrait être de l'ordre de 15 à 20 p. 100 du montant de l'aide accordée à l'industrie dans le cadre de ces programmes.

Le sénateur Cameron: Pensez-vous que les amendements proposés augmenteront l'usage de la loi en incitant l'Industrie à consacrer plus de temps, d'attention et d'argent à la recherche et au développement scientifiques au Canada?

M. Douglas: Monsieur le président, en guise de réponse, je me contenterai de rappeler ma déclaration antérieure; j'ai dit qu'il s'agissait essentiellement de modifications d'ordre technique dont le but est de simplifier certaines dispositions de la loi, d'en corriger certaines anomalies, il y en a une ou deux, et de lever des rigueurs surges à l'occasion, ce qui, à mon avis, encouragera les sociétés qui sont gênées dans leur action, par les dispositions actuelles de la loi, à intensifier leur effort dans la recherche et le développement scientifiques.

Le sénateur Yuzyk: J'aimerais poser une question à propos de la recherche et du développement scientifiques. En termes de pourcentages, quel serait le retard accumulé par le Canada sur les États-Unis dans ce domaine particulier?

M. Douglas: Il est très difficile de faire une comparaison en l'occurrence. Il faut tenir compte, monsieur le président, du fait que certains l'ont calculé au pifomètre, et je pense que les données utilisées dans toutes les comparaisons qui ont été faites peuvent être critiquées, mais à présent, au Canada, nous investissons environ 1.8 p. 100 de notre produit national brut pour la recherche et au développement scientifiques, alors que les États-Unis y consacrent plus de 3 p. 100.

Le sénateur Yuzyk: Leurs dépenses sont donc le double des nôtres.

M. Douglas: Environ le double.

Le sénateur Smith: Le double de 1.8 c'est 3.6, si je ne m'abuse.

Le sénateur Yuzyk: C'est presque le double. Je n'ai pas dit que c'était exactement le double. J'aimerais savoir maintenant, si parmi ces sociétés, certaines sont américaines, et le cas échéant, quelle est leur réaction aux stimulants offerts?

M. Douglas: Monsieur le président, nous avons constaté que les filiales réagissaient aussi bien à ces stimulants que les sociétés canadiennes elles-mêmes.

Le sénateur Yuzyk: Je suis heureux de l'apprendre.

Le président: Y a-t-il d'autres questions à propos de l'article 2? Cet article est-il adopté?

Des honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Nous abordons maintenant l'article 3. Cet article, vous le savez déjà messieurs, concerne les sociétés associées, c'est-à-dire deux sociétés qui travaillent de concert à des projets de recherche. Avez-vous des questions à poser sur cet article?

Le sénateur Smith: Je crois savoir que c'est quelque chose de nouveau et qu'on n'en a pas encore fait l'expérience depuis l'entrée en vigueur de la loi.

M. Douglas: C'est exact.

Le sénateur Smith: Avons-nous la preuve que si des sociétés s'associent, elles s'intéresseront probablement davantage à la recherche et au développement scientifiques?

M. Douglas: L'article 3 a justement pour objet d'empêcher les entreprises de tourner la loi et d'en tirer des avantages par le biais de fusions. Ce n'est pas un amendement destiné à accroître les stimulants ou à fournir des stimulants supplémentaires à l'industrie.